

BOURSES PIERRE-AMAND-LANDRY/FAÉUNB – 2018-2019

Grâce à un don de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et une contribution du gouvernement du Nouveau-Brunswick en vertu du Fonds d'accès aux études universitaires du Nouveau-Brunswick (FAÉUNB), la Faculté de droit octroie cette année deux bourses d'entrée du fonds de bourses PIERRE-AMAND-LANDRY/FAÉUNB à des étudiantes ou à des étudiants inscrits à la première année d'un programme d'études en droit. Les deux bourses, d'une valeur de 2 000 \$ chacune, seront attribuées sur le fondement des critères, conditions et modalités énumérés ci-dessous.

MONTANT : Deux bourses d'une valeur de 2 000 \$ chacune

ADMISSIBILITÉ

- Être inscrite ou inscrit à temps complet en première année au programme du *Juris Doctor* de l'Université de Moncton (pour étudiante ou étudiant régulier) ou à l'un des programmes d'études combinés du *Juris Doctor-M.B.A.*, du *Juris Doctor-M.A.P.* ou du *Juris Doctor-M.E.E.* pendant l'année universitaire visée par la bourse;
- Être citoyenne ou citoyen du Canada ou avoir le statut de résident permanent du Canada;
- La préférence est accordée à des personnes qui ont résidé au Nouveau-Brunswick depuis deux ans et qui ont l'intention d'y rester.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Rendement universitaire;
- Engagement communautaire;
- Besoin financier.

DEMANDES DE BOURSE

- Les demandes de bourse doivent être remises au plus tard le lundi 15 octobre 2018 à 16 h au bureau du doyen de la Faculté de droit. Les demandes reçues après cette date et les demandes incomplètes ne seront pas considérées.
- Votre demande de bourse doit comprendre :
 - Votre profil, selon la fiche ci-jointe;
 - Votre curriculum vitae;
 - Un relevé de notes se rapportant à toutes vos études universitaires;
 - Un texte ne dépassant pas 1 000 mots décrivant votre engagement communautaire;
 - Un bilan de votre situation financière pour l'année visée par la bourse faisant état de vos revenus et de vos dépenses avec pièces justificatives.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les demandes de bourses seront considérées par un comité de sélection constitué par le doyen de la Faculté de droit. Le comité de sélection peut solliciter des renseignements complémentaires de toute personne qui a fait une demande de bourse ou la convoquer à une entrevue. Le défaut de fournir les renseignements complémentaires sollicités ou de se présenter à l'entrevue peut entraîner le rejet de la demande.

CONDITIONS

- La bourse est cumulative avec toute autre bourse;
- Dans un cas où la ou le récipiendaire de la bourse abandonne ses études en droit avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire au cours de laquelle elle lui est octroyée ou à cette date, elle ou il devra rembourser le montant total de celle-ci;
- Dans un cas où la ou le récipiendaire de la bourse abandonne ses études en droit après le 1^{er} novembre de l'année universitaire au cours de laquelle elle lui est octroyée mais avant le 1^{er} mars de cette année ou à cette date, elle ou il devra rembourser la moitié de la valeur de celle-ci.

DEMANDE DE BOURSE – 2018-2019
BOURSES PIERRE-AMAND-LANDRY/FAÉUNB
PROFIL DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE

Prénom et nom : _____

Numéro d'étudiant ou d'étudiante (NI) : _____

Numéro d'assurance sociale (aux fins de l'impôt sur le revenu) : _____

Adresse pendant l'année universitaire :

Rue : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Adresse permanente :

Rue : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Statut :

- Citoyenneté canadienne
- Résidence permanente au Canada
- J'ai résidé au Nouveau-Brunswick depuis au moins deux (2) ans et j'ai l'intention d'y rester

Programme d'études :

- Programme régulier (3 ans) menant au *Juris Doctor*
- Programme combiné
 - J.D.-M.A.P.
 - J.D.-M.B.A.
 - J.D.-M.E.E.

INFORMATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 1) Dans le cas où la ou le récipiendaire de la bourse abandonne ses études en droit avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire au cours de laquelle elle lui est octroyée ou à cette date, elle ou il devra rembourser le montant total de celle-ci.
- 2) Dans un cas où la ou le récipiendaire de la bourse abandonne ses études en droit après le 1^{er} novembre de l'année universitaire au cours de laquelle elle ou il lui est octroyée mais avant le 1^{er} mars de cette année ou à cette date, elle ou il devra rembourser la moitié de la valeur de celle-ci.

J'ai pris connaissance des informations relatives au remboursement de la bourse décrites ci-dessus.

Signature : _____ Date : _____